

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Rue Marceau - Indemnisation du 27 août 2023 par SMACL Assurance

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que le 27 août 2023, des panneaux de signalisation situés rue MARCEAU sur la commune du CREUSOT ont été endommagés lors d'un accident de la circulation,

Considérant qu'une déclaration d'accident a été effectuée par la Communauté Urbaine LE CREUSOT-MONTCEAU LES MINES auprès de SMACL Assurances, au titre du contrat « Dommages aux Biens),

Considérant que la compagnie d'assurances SMACL Assurances nous a fait parvenir un règlement de 1277,56 € (mille deux cent soixante-dix-sept euros et cinquante-six centimes),

Considérant qu'il convient d'émettre un titre de recette afin que la Communauté Urbaine soit indemnisée du préjudice subi,

DECIDE ce qui suit :

- Un titre de recette sera émis à l'encontre de SMACL Assurances- 141 Avenue Salvador ALLENDE- 79031 NIORT eu règlement du préjudice consécutif au sinistre en date du 27 août 2023, des panneaux de signalisation situés rue MARCEAU sur la commune du CREUSOT, endommagés lors d'un accident de la circulation ;
- La recette d'un montant 1277,56€ sera imputée au budget principal 2025 sur le chapitre correspondant ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 2 juin 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 2 juin 2025
et publié, affiché ou notifié le 2 juin 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

LE PRESIDENT,

David MARTI

